

Arrêté temporaire n° 154 du mardi 16 juin 2026

Objet	Circulation véhicule publicitaire
Lieu	72220 ECOMMOY
Date	Le 20 juin 2026

**Le Maire d'ECOMMOY,**

**VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** le Code de la Route et notamment ses articles L. 411.3 et R. 411.8 et 25,

**VU** la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

**VU** le Code de la route et notamment les articles R.411.18, R 411.25 et R. 411-28

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, modifié,

**VU** la demande formulée par la société des courses d'Ecommoy représentée par son président M. GRATZ Patrick.

**CONSIDERANT** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle du personnel intervenant à Ecommoy, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

---

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Le samedi 20 juin 2026 (de 10h00 à midi), la société des courses d'Ecommoy représentée par son président M. GRATZ Patrick est autorisée à faire circuler le véhicule publicitaire PMU sur les trajets suivants :

- Départ de l'hippodrome vers Hyper U
- Hyper U vers le bar PMU « le Vincennes ».

**Article 2 :** Le véhicule publicitaire devra respecter le code de la route et la société des courses d'Ecommoy devra assurer le dit véhicule pour les trajets.

**Article 3 : Publication**

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune.

**Article 5 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté peut être contesté par :

- Recours gracieux auprès de M. le Maire, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, dans le même délai.

## **Article 6 : Exécution et ampliatiions**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- M. le Commandant la Gendarmerie Nationale d'Écommoy
- Madame la Directrice Générale des Services
- Agents de la Police Municipale

Fait à Écommoy, le 16/06/2026

**Sébastien GOUHIER**  
**Maire d'ÉCOMMOY**

